**[89:B:6]**

**Avis d'appel : négligence : variante**

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL

[*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

*fournis à la section 87:A*]

AVIS D'APPEL

LE DÉFENDEUR INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel de l'ordonnance en date du [*date*] qui a été rendue par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] à [*lieu*].

L'APPELANT DEMANDE l'annulation du jugement et le prononcé d'un jugement qui fasse droit aux prétentions du défendeur et qui rejette la présente action avec dépens ou, subsidiairement, qui ordonne la tenue d'un nouveau procès.

LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. Le juge du procès a commis une erreur en concluant à la négligence du défendeur.

2. Le juge du procès à manqué de tirer des conclusions ou, à tout le moins, les conclusions qui s'imposaient, des faits pertinents, qu'il devait considérer individuellement aussi bien que dans leur ensemble; par cette omission, il a manqué à son obligation de découvrir la vérité sur les faits et de recenser tous les faits qui étaient nécessaires pour rendre, à la lumière de la preuve, une décision juste et adéquate sur la négligence des parties au litige.

3. Le juge du procès a omis de préciser les éléments constitutifs de la négligence du défendeur; ainsi, il n'a tiré aucune conclusion de fait voulant qu'il y ait eu négligence de la part du défendeur.

4. La preuve révèle que le demandeur a commis des négligences et que le juge du procès a manqué de les relever.

5. Dans le cheminement qui l'a conduit à sa décision, le juge du procès a omis de tenir compte de certains faits pertinents et il s'est arrêté à certains faits étrangers au litige.

6. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de l'appelant

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs de l'intimé